

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Paris, le 28 octobre 2025

Circulaire ☐ Note ☒

Bureau des recrutements et de la formation  
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22.83.71 ou 87.62

Adresse électronique : [rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION

MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL

MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : SJ-25-302-RHG4/28.10.25

Mots clés : Examen professionnel – Greffiers – Session 2026.

Titre détaillé : Examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026.

Texte(s) source(s) : Décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires

Publication : INTERNET ☒ (dossier d'inscription et informations aux candidats uniquement)  
INTRANET ☒

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : NOTE PROPREMENT DITE ET ANNEXES.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le 28 octobre 2025

Affaire suivie par **M. Steven RANDRIAMBAO** et **Mme Clara BOUVELLE**  
Tél. 01.70.22.83.71 / 01.70.22.87.62

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS DES  
COURS D'APPEL**

**MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS  
GENERAUX PRES LESDITES COURS**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT  
PIERRE ET MIQUELON**

**MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

**Objet :** Examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires  
au titre de l'année **2026** (session du **3 février 2026**)  
Appel et recueil des candidatures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté ministériel du **22 octobre 2025** publié  
au Journal officiel de la République française le **24 octobre 2025** :

- autorise l'ouverture, au titre de l'année **2026**, d'un examen professionnel de  
recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires, dans les conditions fixées à l'article 6-4°  
du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services  
judiciaires ;
- fixe au **mardi 4 novembre 2025**, la date d'ouverture des inscriptions ;
- fixe au **jeudi 18 décembre 2025**, la date de clôture des inscriptions ;
- fixe la date de l'épreuve écrite au **mardi 3 février 2026** ;
- fixe au **mardi 5 mai 2026**, la date limite d'envoi de l'état des services et des dossiers  
RAEP des candidats admissibles au bureau des recrutements et de la formation  
(Bureau RHG4) ;

Le nombre total des places offertes à cet examen professionnel est fixé à 70.

|     |                                                           |
|-----|-----------------------------------------------------------|
| I - | <b>CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE</b> |
|-----|-----------------------------------------------------------|

Les conditions requises pour faire acte de candidature à l'examen professionnel sont prévues à l'article 6-4° du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Peuvent être admis à se présenter à l'examen professionnel ouvert au titre de l'année **2026**, les adjoints administratifs relevant du ministère de la justice qui justifient **au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'au moins onze ans de services publics.**

Les candidats doivent être, à la date de l'épreuve écrite, soit au **mardi 3 février 2026** : en activité (comprenant notamment : les agents en congé maternité ou paternité, en congé de maladie ordinaire ou de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de formation professionnelle), en détachement, en congé parental, en cours d'accomplissement du service militaire.

En cas d'admissibilité, l'état des services publics accomplis (**annexe 2**) devra être transmis au bureau RHG4 au plus tard **le mardi 5 mai 2026, avec le dossier RAEP.**

|      |                                         |
|------|-----------------------------------------|
| II - | <b>CONTENU ET HORAIRES DES ÉPREUVES</b> |
|------|-----------------------------------------|

L'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les conditions d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires sont fixés par l'arrêté du 29 décembre 2015 publié au *Journal officiel* de la République française le 31 décembre 2015.

L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 3 février 2026.**

Les dates et lieu de l'épreuve orale seront communiqués lors de la publication des résultats d'admissibilité (consulter les tableaux de passage).

#### **A – CONTENU DES ÉPREUVES**

Il convient de consulter la notice de renseignements (**annexe 5**) pour connaître le contenu de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission.

## **B – JOURS ET HEURES LOCALES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE**

**ÉPREUVE ÉCRITE : (durée : 3 heures ; coefficient 4)**

**Mardi 3 février 2026**

|                                                   |                                                       |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Territoire hexagonal                              | : de 13h00 à 16h00                                    |
| Guadeloupe (CA Basse-Terre)                       | : de 08h00 à 11h00                                    |
| Martinique (CA Fort-de-France)                    | : de 08h00 à 11h00                                    |
| Guyane (CA Cayenne)                               | : de 09h00 à 12h00                                    |
| St Pierre et Miquelon (TSA St-Pierre-et-Miquelon) | : de 09h00 à 12h00                                    |
| Mayotte (chambre d'appel de Mamoudzou)            | : de 15h00 à 18h00                                    |
| Réunion (CA St-Denis de la Réunion)               | : de 16h00 à 19h00                                    |
| Nouvelle-Calédonie (CA Nouméa)                    | : de 08h00 à 11h00 ( <b>mercredi 4 février 2026</b> ) |
| Polynésie française (CA Papeete)                  | : de 08h00 à 11h00                                    |

## **C- CAS POSSIBLES D'AMENAGEMENTS POUR LES EPREUVES**

Les candidates et candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat **au plus tard le mardi 13 janvier 2026**, conformément à l'article R.325-54 du code général de la fonction publique.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions le ou les aménagements.

## **D – CONTENU ET DATE DE L'ÉPREUVE ORALE**

**ÉPREUVE ORALE : à partir du lundi 18 mai 2026**

**(Durée : 20 minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 3)**

## **E – CAS POSSIBLES DE VISIOCONFÉRENCES POUR L'ÉPREUVE ORALE**

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Leur demande devra être adressée **au plus tard le mercredi 29 avril 2026** par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : [rhg4.dsjsdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsjsdrhg@justice.gouv.fr)

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Le bureau RHG4 communiquera aux SAR concernés, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées de ces candidats afin que les dispositions soient prises pour organiser dans les meilleures conditions une ou des visioconférences.

### III - MODALITÉS D'ORGANISATION

#### A – LES CENTRES D'EXAMEN

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera au siège des cours d'appel, désignées comme centres d'examen.

Conformément à l'arrêté autorisant l'ouverture, au titre de l'année **2026**, d'un examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires les centres d'examen ouverts sont :

**cour d'appel d'Agen, cour d'appel d'Aix-en-Provence, cour d'appel d'Amiens, cour d'appel d'Angers, cour d'appel de Basse-Terre, cour d'appel de Bastia, cour d'appel de Besançon, cour d'appel de Bordeaux, cour d'appel de Bourges, cour d'appel de Caen, cour d'appel de Cayenne, cour d'appel de Chambéry, cour d'appel de Colmar, cour d'appel de Dijon, cour d'appel de Douai, cour d'appel de Fort-de-France, cour d'appel de Grenoble, cour d'appel de Limoges, cour d'appel de Lyon, chambre d'appel de Mamoudzou, cour d'appel de Metz, cour d'appel de Montpellier, cour d'appel de Nancy, cour d'appel de Nîmes, cour d'appel de Nouméa, cour d'appel d'Orléans, cour d'appel de Papeete, cour d'appel de Paris, cour d'appel de Pau, cour d'appel de Poitiers, cour d'appel de Reims, cour d'appel de Rennes, cour d'appel de Riom, cour d'appel de Rouen, cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon, cour d'appel de Toulouse, cour d'appel de Versailles.**

Le service administratif régional sera informé du nombre de candidats relevant de son ressort par le Bureau RHG4.

#### B – CONVOCATION DES CANDIDATS

- Pour l'épreuve écrite, les candidats autorisés à subir l'épreuve seront convoqués par les SAR à partir d'un tableau comportant les noms et adresses des candidats transmis par courriel **au plus tard le mercredi 7 janvier 2026** par le bureau RHG4 (date susceptible de report).
- Pour l'épreuve orale, les candidats admissibles seront convoqués par le bureau RHG4.

L'arrêté autorisant les candidats à subir les épreuves de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires organisé au titre de l'année 2026 sera transmis, pour information, aux services administratifs régionaux **au plus tard le mercredi 7 janvier 2026** (date susceptible de report).

## **C- DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

En raison du décalage horaire (heure d'hiver : + 10 h pour la Nouvelle Calédonie, -11h pour la Polynésie française), une mise en loge anticipée des candidats sera mise en place afin d'éviter tout contact téléphonique avec les candidats passant cette même épreuve dans les autres centres d'examen, ainsi que tout risque de divulgation du sujet par un candidat.

La mise en loge « anticipée » suppose que les candidats restent sur place avant d'avoir composé et qu'ils puissent donc bénéficier d'un hébergement de nuit. Le candidat qui, pour quelques raisons, est conduit à quitter le lieu de la mise en loge ne peut être autorisé à y revenir pour subir l'épreuve.

Conformément à ce qui est retenu par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui organise des mises en loge pour le compte de la DGAFP, les dispositions suivantes sont à respecter.

Les candidats sont hébergés dans une structure d'accueil la veille de l'épreuve. Préalablement informés du déroulement et des conditions de ce dispositif, ils sont placés en permanence sous la surveillance d'agents qui doivent veiller au respect de la vie privée des candidats et éviter les méthodes intrusives.

Les candidats se voient retirer leurs clés USB, MP3, chargeurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes numériques et montres connectées afin d'éviter tout risque de communication avec l'extérieur. Il convient également, si cela s'avère nécessaire, de vérifier le contenu des effets personnels et des sacs des candidats. Par ailleurs, les téléphones des chambres ont été préalablement éteints. Il est formellement interdit aux candidats de sortir de leur chambre. Des surveillants vérifient régulièrement (tour de garde) que les candidats respectent scrupuleusement ces consignes. Un surveillant est chargé d'accompagner personnellement les candidats à l'occasion de leurs déplacements éventuels.

Pour respecter les consignes ci-dessus énoncées, vous pourrez utilement vous rapprocher du Haut-commissariat qui assure la mise en œuvre de ce dispositif lors notamment des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration.

Toute difficulté rencontrée pour l'application de ces instructions doit être immédiatement portée à la connaissance du bureau RHG4 et faire l'objet d'un procès-verbal.

| Lieu                | Décalage horaire avec l'hexagone | Mise en loge                | Durée de la mise en loge | Jour et horaires locaux de l'épreuve       |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|
| Nouvelle-Calédonie  | +10h                             | <b>mardi 3 février 2026</b> | <b>de 20h à 8h</b>       | <b>mercredi 4 février 2026 de 8h à 11h</b> |
| Polynésie française | - 11h                            | <b>lundi 2 février 2026</b> | <b>de 20h à 8h</b>       | <b>mardi 3 février 2026 de 8h à 11h</b>    |

### **IV - GESTION DES CANDIDATURES**

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr) ou sur le site intranet de la direction des services judiciaires : rubrique « *RH des personnels de greffe et des contractuels* ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au **jeudi 18 décembre 2025 à 23h59**, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

**La procédure d'inscription en ligne doit être privilégiée.**

Toutefois, en cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier papier et les annexes jointes établis à cette fin, auprès du service du procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu de résidence administrative du candidat.

En conséquence, le service du procureur de la République rappellera aux candidats qui souhaiteraient obtenir un dossier de candidature papier que l'inscription doit se faire prioritairement par voie électronique sur les sites internet du ministère de la justice ou intranet de la direction des services judiciaires. Dans l'hypothèse où le candidat maintiendrait sa demande, un rappel sur la nécessité de ne pas procéder à une double inscription (informatique et papier) devrait être réalisé.

Les dossiers d'inscription dûment remplis seront à retourner directement par les candidats **au plus tard le jeudi 18 décembre 2025**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice**  
**Direction des services judiciaires**  
**Sous-direction des ressources humaines des greffes**  
**Bureau RHG4 - Pôle des recrutements**  
**13 Place Vendôme**  
**75042 Paris cedex 01**

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation à l'épreuve écrite au plus tard huit jours avant la date de cette épreuve, il lui est vivement recommandé de s'adresser au service administratif régional de la cour d'appel du ressort dans lequel il doit composer.

Vous voudrez bien mettre à disposition des candidats, qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, dans tous les parquets de votre ressort, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, les documents ci-dessous énumérés :

- La demande d'inscription conforme au modèle ci-joint (**annexe 1**) ;
- L'état des services publics accomplis (**annexe 2**) ;
- Le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP) (**annexe 3**) ;
- Le guide de remplissage du dossier « RAEP » (**annexe 4**) ;
- La notice de renseignements concernant l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires (**annexe 5**) ;
- La requête en aménagements d'épreuve et le certificat médical (**annexe 6**).

|            |                                           |
|------------|-------------------------------------------|
| <b>V -</b> | <b>EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b> |
|------------|-------------------------------------------|

**A- Situations particulières**

**1 - Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s)**

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les candidats en situation de handicap devront fournir, lors du dépôt de leur dossier d'inscription, la requête en aménagement dûment complétée en annexe 6 et signée ainsi que le certificat médical en annexe 6 complété par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande, les conditions particulières d'installation, de temps et/ou d'assistance dont ils peuvent bénéficier.

Ce certificat médical devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au bureau RHG4 **au plus tard le mardi 13 janvier 2026.**

Dès que le bureau RHG4 accordera l'aménagement d'épreuve sollicité, il en informera le service administratif régional concerné par courriel.

## **2 - Gestion des changements de centre d'examen**

Les demandes de changement de centre d'examen émanant des candidats seront autorisées **sur justificatif** dans les cas suivants :

- déménagement,
- mutation ou changement d'employeur,
- congés bonifiés.

Aucune suite favorable ne sera réservée aux demandes abusives ou de simple confort.

Le bureau RHG4 recueillera les demandes de changement de centre. Les services administratifs régionaux concernés par les modifications seront informés par courriel par le bureau RHG4.

## **B- Conditions de recevabilité**

L'administration demandera les pièces justificatives aux candidats admissibles et procédera, à l'issue de la publication de la liste des candidats admis, à l'examen des dossiers de candidature.

### **AVERTISSEMENT**

Les candidats sont informés qu'en application l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à cet examen professionnel pourront être nommés.

**Pour tout renseignement et/ou en cas de difficultés, vous pouvez contacter :**

**Le pôle des recrutements**

Tél : 01.70.22.83.71 / courriel : [rhg4.dsjsdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsjsdrhg@justice.gouv.fr)

**Mme Clara BOUVELLE**

Tél : 01.70.22.87.62 / courriel : [clara.bouvelle@justice.gouv.fr](mailto:clara.bouvelle@justice.gouv.fr)

Par délégation

P/Le directeur des services judiciaires

La sous-directrice des ressources humaines des greffes

  
**Sylvie BERBACH**